



Ville de Mèze

N° 109

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMEMAGEMENT RUE DU PORT CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Malherbe Michel, demeurant 15 rue du Port à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 15 rue du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue du Port, de l'angle de la rue des trois Pigeons jusqu'à l'angle de la rue des Capestans, samedi 16 mars 2024, de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement à hauteur du 15 rue du Port, samedi 16 mars 2024, de 08h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par M. Malherbe Michel, demeurant 15 rue du Port à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

